

Note de synthèse concernant la problématique liée à la spécificité des inventaires entomologiques en général et dans les réserves d'Ardenne et Gaume.

par Guy Boosten et Jean-Luc Renneson

L'originalité de la présence, mais également des exigences écologiques particulières de certaines espèces d'insectes ont conduit à attribuer un statut légal de protection à certaines d'entre elles.

La mise sous statut légal de protection **avait** pour but de permettre de disposer d'arguments juridiques solides afin de sauver certains habitats assurant ainsi la conservation de ces espèces originales et plus largement de la biodiversité.

Dans le cadre de la publication à partir de 1970 des Atlas provisoires des Insectes de Belgique sous la direction de J. Leclercq, la FSAGX et l'IRSCNB ont chargé la SRBE de constituer une équipe de spécialistes afin de proposer des listes d'insectes à protéger en ... Belgique. Pour les lépidoptères : Ch. Verstraeten et Ph. Georges. Pour les Fourmis : P. Rasmont. Pour le Coléoptères et divers : G. Coulon et G. Boosten.

Les entomologistes (dont Mr Boosten ici présent à l'A.G. d'Ardenne et Gaume fut un des pionniers) et d'autres ont largement participé en apportant leurs connaissances et leurs observations à l'élaboration des listes d'insectes susceptibles d'acquiescer un statut légal.

L'étude des insectes est une science extrêmement vaste, complexe, coûteuse nécessitant une documentation importante et du matériel spécialisé pour les inventaires et les déterminations. Cette étude requiert également de pouvoir disposer de spécimens de référence servant de base à l'étude de la systématique. Dans de très nombreux cas, ceux-ci servent également de sujets de comparaison pour identifier formellement une espèce.

Malheureusement lors de l'élaboration des textes légaux, il n'a pas été tenu compte de cette spécificité, la preuve est **que** sur 7 points d'interdiction, 6 touchent directement la personne physique, donc l'entomologiste lui même comme si la perte de biodiversité ou la menace lui était imputable alors qu'un seul point ce rapporte à l'habitat !

Non seulement la législation manque son objectif mais suscite bien souvent une vive polémique. Dans la liste des espèces « protégées », certaines sont inidentifiables sur le terrain et nécessitent un échantillonnage avec examen de détails microscopiques sous binoculaire. Par ailleurs, il est également utile dans le cadre d'études bio géographiques plus large qu'à l'échelle locale, de pouvoir disposer de spécimens permettant par exemple la révision de certains groupes ou genres. Parfois certaines espèces éclatent également en plusieurs après examen des génitalia ou autres détails. L'inverse existe également !

Il est aussi regrettable de constater que face à cette problématique, certains de nos collègues excédés ou découragés, ont abandonnés l'étude de l'entomofaune de Belgique pour se tourner vers des espèces exotiques.

Il ne faut pas oublier que la perte d'observateurs conduit aussi à la perte de biodiversité par ignorance.

Il existe bien sûr de possibles dérogations aux interdictions. Il s'avère que celles-ci étant assez longues à obtenir et administrativement contraignantes, découragent le plus souvent les éventuels candidats.

En ce qui concerne les inventaires entomologiques et le suivi scientifique en général dans nos réserves ou autres (ce qui est une obligation légale pour les réserves agréées, il faut le rappeler), certains événements récents ont démontré un profond malaise amplifié par le fait que certains naturalistes et conservateurs ne jurent plus que par la détermination par l'observation de quelques groupes médiatisés et « faciles »: rhopalocères, odonates et grandes coccinelles. L'observation peut se comprendre pour suivre, par exemple, certaines populations de papillons de jour ou de grandes libellules. Egalement pour sensibiliser la population et notre jeunesse. Par contre, pour établir des atlas valables, il faut impérativement pouvoir contrôler les citations. Pas question évidemment de livrer nos réserves aux collectionneurs de papillons. En Belgique, sur les 20.000 espèces d'insectes, seules quelques espèces localisées (papillons) pourraient courir un risque. En tout cas pas les coléoptères retenus dans la liste de protection belge par Boosten, sauf éventuellement (piégeages massifs) *Carabus nitens* et *chlatratus* à Kalmthout / Brasschaat en ... Flandre !

Ardenne et Gaume devrait se positionner de manière claire, définissant ce qui est permis ou non, sous quelles conditions et que tous les conservateurs en soient avertis.

En conclusion, il serait souhaitable afin de rétablir un climat serein en ce qui concerne le suivi scientifique, qu'une procédure soit rédigée définissant les modalités et conditions à remplir pour être habilité à se rendre dans une RN afin d'y réaliser des inventaires ayant, rappelons-le, comme objectifs de suivre l'évolution des espèces originales déjà connues afin de pouvoir conseiller en matière de gestion et éventuellement de faire de nouvelles découvertes. La création d'un badge serait une solution, en ce qui concerne le retour d'information vers A et G, il existe à présent un outil (OFFH) mis au point par les chercheurs du centre RW de Gembloux et qui permet à l'utilisateur d'y déposer ces données et de les gérer facilement.